



ACTUALITE JURIDIQUE ET SOCIALE

Semaine du 9 au 13 mars 2026



EVOLUTION LEGALE ET REGLEMENTAIRE

❖ [Un projet de loi transposant l'avenant réduisant la durée d'indemnisation post-RCI déjà dans les tuyaux](#)

Le ministère du Travail a transmis aux partenaires sociaux, le 6 mars 2026, un avant-projet de loi portant transposition de l'avenant sur l'indemnisation chômage des ruptures conventionnelles, auquel sont parvenus le patronat, la CFDT, FO et la CFTC le 25 février dernier. Le texte donnerait ainsi une base légale à la réduction de la durée maximale d'indemnisation après une rupture conventionnelle individuelle (RCI). Il pourrait être rapidement mis à l'ordre du jour du Parlement, l'étude d'impact du ministère évoquant une entrée en vigueur des mesures dès septembre 2026, avec des économies pour le régime à partir de 2027.

L'avenant du 25 février prévoit en effet que le plafonnement de la durée d'indemnisation après une RCI à :

- 15 mois pour les allocataires âgés de moins de 55 ans, contre 18 mois pour le droit commun ;
- 20,5 mois pour ceux âgés de 55 ans et plus, au lieu des deux bornes d'âge actuelles : 22,5 mois pour les 55-56 ans et 27 mois pour les 57 ans et plus.

❖ [Transparence salariale : le gouvernement dévoile un avant-projet de loi de transposition de la directive](#)

Le chantier de la transposition en droit français de la directive n° 2023/970 relative à la transparence des rémunérations vient de franchir une nouvelle étape. Le 6 mars 2026, le ministère du Travail a adressé aux partenaires sociaux, puis aux parlementaires, une première version du projet de loi destiné à intégrer les nouvelles obligations européennes dans le Code du travail. Structuré en neuf articles pour le secteur privé, cet avant-projet s'inscrit dans la continuité des pistes présentées par le gouvernement au fil des réunions de concertation organisées ces derniers mois. Il doit désormais nourrir une ultime discussion avec syndicats et patronat, programmée le 19 mars, afin de recueillir leurs observations. L'examen parlementaire reste, lui, à caler : le gouvernement cherche un créneau dans un agenda législatif chargé, avec l'objectif d'un passage devant le Parlement au plus près de l'échéance de transposition, fixée au 7 juin prochain.

❖ [Le contenu du projet de loi créant l'allocation de solidarité unifiée est dévoilé](#)

Promesse du premier quinquennat d'Emmanuel Macron restée en chantier jusqu'à être relancé par François Bayrou et son prédécesseur Michel Barnier, la mise en place d'une allocation de solidarité unifiée (ASU) revient sur le devant de la scène. En effet, l'avant-projet de loi «

créant l'ASU et garantissant un gain de travail » a été transmis « au Conseil d'État très récemment » confié à la presse l'entourage du ministre du Travail le 4 mars. Ce nouveau dispositif ambitionne de compiler les bases de ressources des trois principales prestations de solidarité, à savoir : le RSA (revenu de solidarité active), la prime d'activité et les APL (aides personnelles au logement). En ce sens, le projet de texte contient une série de dispositions destinées à améliorer la lisibilité du système de solidarité nationale et à garantir que le travail soit systématiquement plus rémunérateur que l'inactivité.

❖ **Projet de loi « fraudes » : les députés renforcent les prérogatives de France Travail, avant la suspension des travaux parlementaires.**

Le 27 février au soir, les députés n'ont pas réussi à achever l'examen, en première lecture, du projet de loi relatif à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales avant la suspension des travaux du Parlement en séance plénière, du 2 au 22 mars, en raison des élections municipales. Parmi les mesures adoptées en commission et en séance publique, **l'Assemblée nationale a approuvé la suspension à titre conservatoire des allocations chômage en cas de suspicion de fraude détectée par France Travail.** Avec le soutien du ministre du Travail, les députés ont voté la garantie d'un « reste à vivre » minimal pour les allocataires le temps de la suspension. S'ils ont supprimé l'accès au fichier des passagers aériens introduit au Sénat, ils ont en revanche autorisé l'opérateur à accéder aux données de connexion et de traçabilité pour la vérification de la condition de résidence. Un vote solennel sur le texte étant prévu le 31 mars, l'examen des 382 amendements restant à discuter devrait être inscrit à l'ordre la semaine du 23 mars (Projet de loi relatif à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales, texte résultant des délibérations de l'Assemblée nationale à l'issue de la troisième séance du 27 févr. 2026).

JURISPRUDENCE SOCIALE



❖ **La dégradation prévisible du secteur d'activité peut justifier un licenciement pour motif économique**

Une réorganisation peut justifier le licenciement pour motif économique lorsqu'elle est nécessaire à la sauvegarde de la compétitivité de l'entreprise ou de celle du secteur d'activité du groupe auquel elle appartient (C. trav., art. L. 1233-3, 3°). Si ce motif peut ainsi être utilisé pour prévenir des difficultés économiques à venir et leurs conséquences sur l'emploi, l'employeur doit être en mesure de prouver la réalité de la menace qui pèse sur la compétitivité (Cass. soc., 31 mai 2006, n° 04-47.376 P) et ce, tant devant le juge judiciaire (salariés dépourvus de mandat) que devant le juge administratif lorsque le contentieux concerne un salarié protégé (CE, 9 oct. 2020, n° 428431). Dans le silence du Code du travail sur les critères permettant d'identifier une telle menace, **un arrêt rendu le 11 février dernier par le Conseil d'État retient une acception large en précisant que celle-ci peut résulter de la dégradation prévisible du secteur d'activité, même sans perte de parts de marché et donc de dégradation de la position concurrentielle de l'entreprise.**

❖ La justice reconnaît un « lien direct » entre le cancer du sein d'une infirmière et son travail de nuit

Le Tribunal administratif de Marseille a reconnu le 4 mars l'existence d'un « lien direct » entre le cancer du sein d'une infirmière et ses conditions de travail de nuit pendant près de 25 ans, et ainsi annulé la décision du directeur du centre hospitalier de Martigues qui avait rejeté en 2021 sa demande de « reconnaissance d'imputabilité ». L'infirmière s'était également vue refuser sa demande de reconnaissance de maladie professionnelle en 2019. Selon le tribunal, « alors que la plupart des causes à l'origine de la maladie restent ignorées, les études scientifiques dès 2007 révèlent les effets du travail de nuit sur les fonctions hormonales de la femme, entraînant une majoration du risque de cancer ». L'infirmière, diagnostiquée d'un cancer en 2014, a exercé à l'hôpital de Martigues pendant près de 25 ans « exclusivement de nuit, avec une moyenne de 140 nuits par an », souligne-t-il, relevant que « les autres facteurs de risques connus tels que génétiques, hormonaux et les facteurs environnementaux et hygiéno-diététiques sont, chez cette infirmière, faibles, voire absents ». Il juge que, dans ces conditions, il « existe une probabilité suffisamment élevée d'un lien direct entre la pathologie dont a été atteinte l'infirmière et ses conditions de travail de nuit à l'origine du développement de cette maladie ». « C'est une très bonne décision », a réagi Me Élisabeth Leroux, l'avocate de l'infirmière qui pourra, grâce à cette décision, bénéficier d'« une rente à vie calculée en fonction du taux d'incapacité permanente ou partielle qui lui sera accordé ». Jusqu'ici, très peu de femmes ont obtenu la reconnaissance de maladie professionnelle pour leur cancer du sein. Source AFP



FRANCE TRAVAIL ET SON ENVIRONNEMENT

❖ France Travail redéfinit les modalités d'inscription des demandeurs d'emploi

Afin de prendre en compte la généralisation de l'inscription à France Travail de toutes les personnes privées d'emploi, l'opérateur met à jour, dans une instruction publiée le 24 février dernier, les conditions à remplir pour être intégré à la liste des demandeurs d'emploi. Celle-ci prend notamment en compte le fait que les personnes souhaitant bénéficier du **RSA** font désormais l'objet d'une inscription automatique et **n'ont pas à remplir la condition de recherche d'emploi lors de leur demande.**

Instruction n° 2026-03 du 23 janvier 2026 (BO n° 2026-13) - L'inscription du demandeur d'emploi

❖ Déficitaire en 2026, l'Assurance chômage repasserait dans le vert en 2027 sans prélèvement de l'État

À l'équilibre en 2025, le déficit de l'assurance chômage atteindrait 2,1 milliards d'euros en 2026, selon les prévisions financières de l'Unédic dévoilées le 3 mars dernier. Dans un contexte de hausse du chômage et de baisse des recettes pour le régime, la présidence paritaire du gestionnaire de l'assurance chômage a de nouveau appelé l'État à cesser ses prélèvements sur les recettes du régime, ce qui lui permettrait de repasser dans le vert dès 2027 et de reprendre sa trajectoire de désendettement interrompue depuis 2023.

Unédic, Prévisions financières de l'assurance chômage pour 2026-2028, 3 mars 2026

❖ Négociation sur les contrats courts : le terme des discussions est reporté au 9 avril

Après près d'un mois et demi d'interruption, la négociation sur les contrats courts a repris le 11 mars. Lors de cette deuxième séance, les partenaires sociaux ont décidé de se donner du temps en organisant une réunion additionnelle le 9 avril. Un ajout qui s'explique par le fait que les désaccords persistent, tant sur le fond que sur l'étendue des sujets ouverts à débat. Des objectifs communs semblent toutefois se dégager, les participants s'accordant notamment sur la nécessité de trouver une alternative au bonus-malus sur la contribution patronale d'assurance chômage.

❖ Ruptures conventionnelles : un projet de loi de transposition de l'avenant a été transmis aux partenaires sociaux.

Le ministère du Travail a transmis aux partenaires sociaux, le 6 mars, le projet de loi portant transposition de l'avenant auquel sont parvenus le 25 février le patronat, la CFDT, FO et la CFTC (voir l'actualité n° 19478 du 27 févr. 2026). Une intervention législative est en effet nécessaire pour instaurer des règles d'indemnisation spécifiques aux allocataires dont le contrat a été rompu via une RCI (rupture conventionnelle individuelle). Pour rappel, l'avenant prévoit que la durée maximale d'indemnisation post-RCI serait réduite à 15 mois pour les allocataires âgés de moins de 55 ans, contre 18 mois pour le droit commun. Pour ceux âgés de 55 ans et plus, elle serait de 20,5 mois, au lieu des deux bornes d'âge actuelles : 22,5 mois pour les 55-56 ans et 27 mois pour les 57 ans et plus. L'étude d'impact du projet de texte estime entre 600 et 800 millions d'euros les économies générées pour l'Assurance chômage en régime de croisière (Projet de loi de transposition de l'avenant n° 3 du 25 févr. 2026 au protocole d'accord du 10 nov. 2023 relatif à l'assurance chômage, transmis à la CNNCEFP le 6 mars 2026).



BENCHMARK NEGOCIATION COLLECTIVE

❖ La Poste conclut un accord en faveur de l'emploi de ses salariés expérimentés

Depuis le 1^{er} février 2026, les salariés expérimentés de La Poste bénéficient des mesures d'un accord en faveur de leur emploi et de leurs conditions de travail. Outre mettre en œuvre les dispositifs prévus par la loi du 24 octobre 2025, celui-ci prévoit plusieurs types d'accompagnements, que les postiers souhaitent continuer à se développer ou à évoluer professionnellement, ou réduire leur temps de travail.

Accord social en faveur de l'emploi, le travail et l'amélioration des conditions de travail des postiers expérimentés, en considération de leur âge au sein du groupe La Poste, 28 janv. 2026

❖ La Macif s'engage dans une politique « active et volontariste » en faveur des salariés seniors

Dans la continuité de la loi du 24 octobre 2025 portant transposition de l'accord national interprofessionnel en faveur de l'emploi des salariés expérimentés, la Macif a signé le 5 décembre 2025, avec la CFDT et la CFE-CGC, un accord relatif à l'accompagnement des seniors. Appliquable depuis le 1^{er} janvier dernier et pour une durée de quatre ans, cet accord ne retient pas de critère d'âge fixe, celui-ci étant modulé en fonction de chacune des mesures négociées. De la préservation de la santé au maintien de l'engagement notamment par la valorisation du «

capital expérience », en passant par l'adaptation des organisations et des conditions de travail et le développement des liens intergénérationnels, l'accord déploie un ensemble de « mesures concrètes et nouvelles » pour accompagner les salariés seniors jusqu'à leur départ en retraite.

Accord relatif à l'accompagnement des salariés seniors au sein de la Macif, 5 déc. 2025

ACTU ECONOMIQUE ET SOCIALE



❖ **L'IA ne remplace pas encore massivement les travailleurs européens, selon une note de la BCE**

« Dans l'ensemble, en termes de création et de destruction d'emplois, nous ne trouvons aucune différence significative entre les entreprises qui déclarent utiliser l'IA [intelligence artificielle, NDLR] et celles qui ne l'utilisent pas », ont affirmé deux économistes de la BCE (Banque centrale européenne) dans une note de blog publiée le 4 mars, s'appuyant sur un sondage réalisé en 2025 auprès de 5 000 entreprises européennes. Leur constat change en distinguant les entreprises qui utilisent fréquemment l'IA de celles qui y ont recours plus rarement : les premières ont alors 4 % de plus de chance d'embaucher. Même constat pour celles qui investissent, qui ont 2 % de probabilité en plus d'embaucher. C'est surtout visible dans les entreprises utilisant l'IA pour la R&D et l'innovation, car l'investissement dans cette technologie nécessite l'embauche de personnel hautement qualifié. De même, les entreprises prévoyant d'investir dans l'IA d'ici un an anticipent en moyenne davantage de créations d'emplois. À l'inverse, les entreprises utilisant l'IA pour réduire leurs coûts de main-d'œuvre ont tendance à moins embaucher et à licencier davantage, selon les auteurs. Ces conclusions s'inscrivent dans un débat encore ouvert sur l'impact réel de l'IA sur l'emploi à plus long terme. Lors d'une audition devant le Parlement européen fin février, la présidente de la BCE, Christine Lagarde, a souligné que les investissements massifs dans l'IA se traduisaient par une « amélioration de la productivité », mais que les « conséquences sur le marché du travail » n'étaient pas encore visibles. « Nous y resterons extrêmement attentifs à l'avenir », avait-elle ajouté. Source AFP

INDICATEURS SOCIO-ECONOMIQUES ET AUTRES

❖ **INFLATION**

L'inflation a accéléré en février dans la zone euro, remontant à 1,9 % sur un an, et s'établissant ainsi juste en dessous de l'objectif de la BCE, selon une première estimation publiée le 3 mars par Eurostat. Ce taux est supérieur à ce que prévoient les économistes sondés par FactSet, qui tablaient sur 1,7 %, soit le même taux qu'en janvier. L'inflation sous-jacente, qui exclut les prix des éléments les plus volatils (énergie et alimentation), et fait référence pour les experts, a quant à elle augmenté à 2,4 % (+ 0,2 point). Source AFP